

120318

92 B 65

18A10438

SOGEXCO

Société par actions simplifiée au capital de 4 618,53 €
3 Rue Pierre-Simon de Laplace
57070 METZ
384 268 777 RCS METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-trois janvier,
A neuf heures,

Les associés de la société SOGEXCO., société par actions simplifiée au capital de 4 618,53 €, divisé en 30 322 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 3 Rue Pierre-Simon de Laplace à METZ, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe SALZARD, Président.

Monsieur le président constate que sont présents :

- Monsieur Jean-Luc MOEHREL, associé Porteur de DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE actions, ci	2 931 actions
- SARL ALUCSA FINANCES, associée Représentée par son gérant, Monsieur Christophe SALZARD Porteur de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE HINGT DIX actions, ci	27 390 actions
- Monsieur Christophe SALZARD, associé Porteur d'UNE action, ci	<u>1 action</u>
Total des parts présentes et représentées	30 322 actions

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- 1) les copies des lettres de convocations ;
- 2) la feuille de présence de l'assemblée ;
- 3) le rapport du président ;
- 4) le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination de commissaires aux comptes ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Puis il donne lecture de son rapport et expose aux associés qu'une société est tenue de procéder à la désignation de commissaires aux comptes dès lors que la société contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Il propose donc la nomination de Monsieur Daniel MAAS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Frédéric WOJCIECHOWSKI en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont formulées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés déclare avoir été régulièrement convoquée et reconnaît que tous les documents qui doivent, de par la loi ou les statuts être tenus à la disposition des associés, ont effectivement pu être consultés dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, désigne à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 :

Monsieur Daniel MAAS
Pôle activités Talange Nord à 57525 TALANGE
En qualité de commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Frédéric WOJCIECHOWSKI
5 Impasse du Général Drouot, 57360 AMNEVILLE
En qualité de commissaire aux comptes suppléant

Les commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient chargés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Christophe SALZARD

